



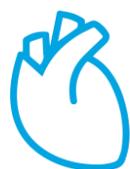
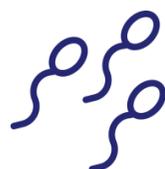
Résultat des enquêtes

*menées depuis la mise en œuvre de la loi de bioéthique de 2021
auprès des centres clinico-biologiques dont*

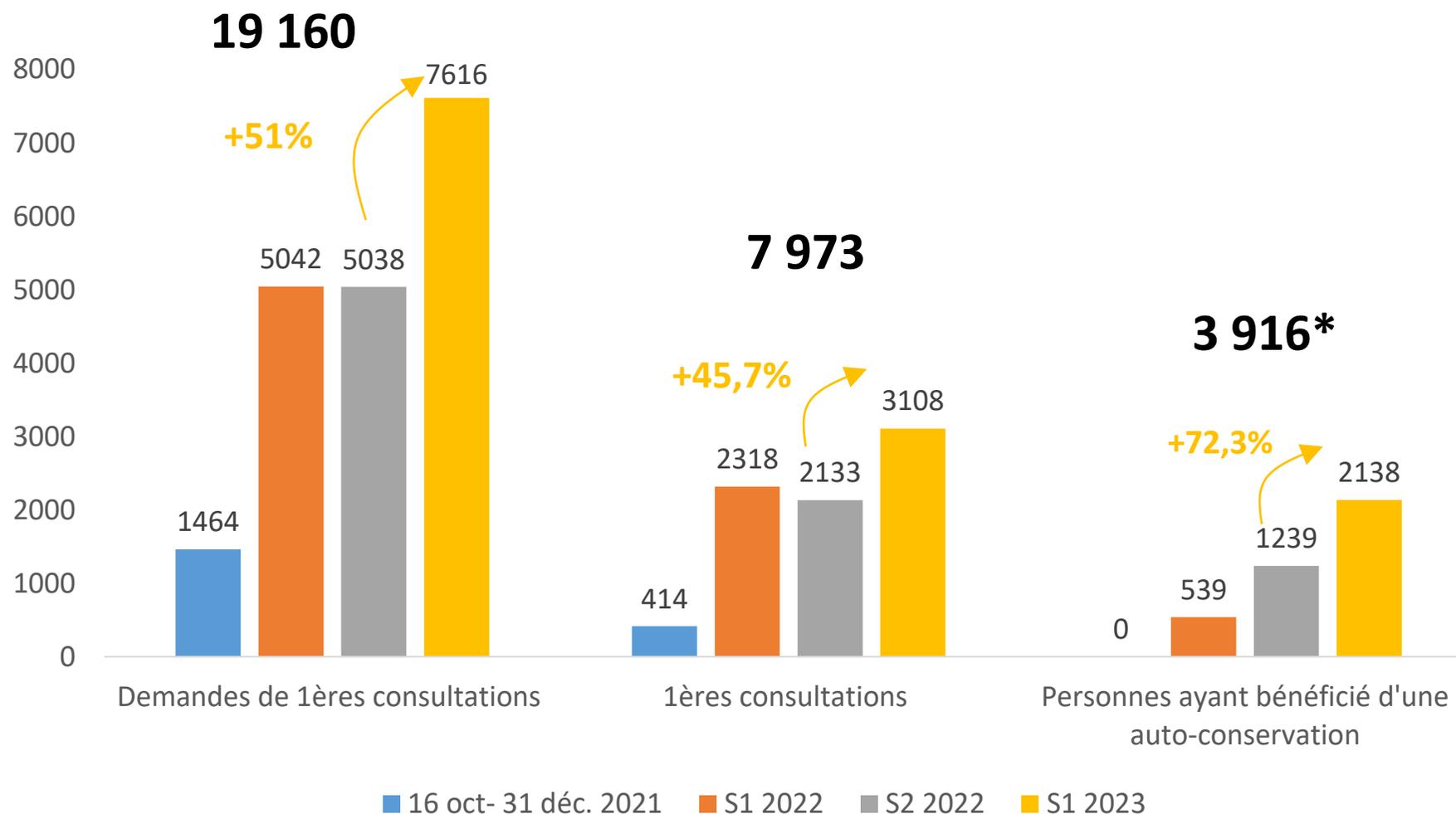


Autoconservation non médicale d'ovocytes

Enquêtes de suivi de la mise en œuvre de la loi



Parcours d'autoconservation non médicale d'ovocytes



Données manquantes :

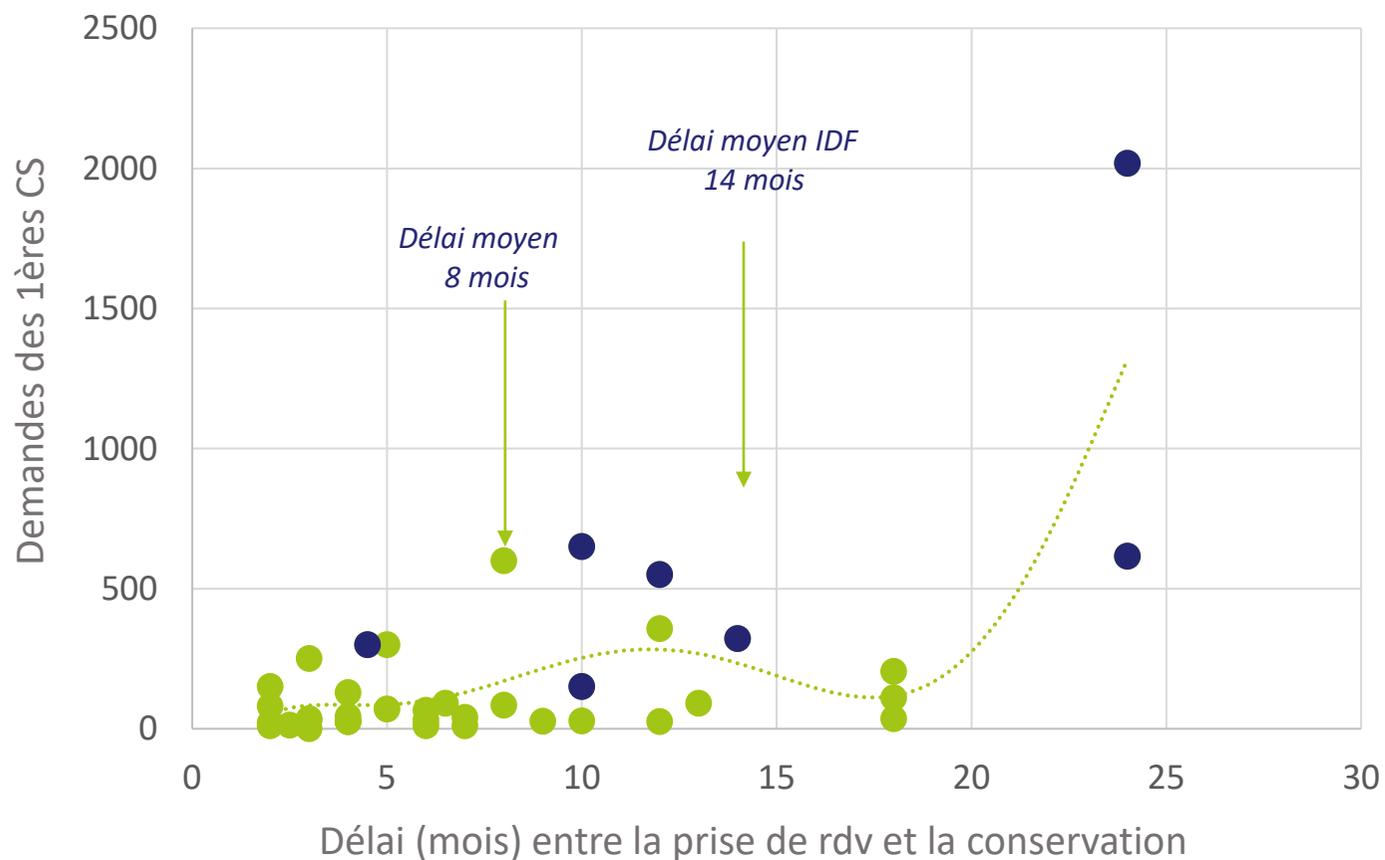
- Demandes de 1ères CS : 1 centre sans déclaration d'activité pour le T4 2022
- 1ères CS : 3 centres n'ont pas déclaré leur activité pour le S12023

*Des doublons peuvent être comptabilisés : une personne peut avoir bénéficié de plusieurs auto-conservation à des périodes distinctes

DÉLAIS DE PRISE EN CHARGE EN FONCTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE 1ÈRES CONSULTATIONS

Centres d'Ile de France ●

Au 30 juin 2023



- Absence de corrélation entre demandes et délais
- Hétérogénéité des délais entre les centres
- Augmentation du délai moyen : + 1 mois / 31 décembre 2022
- Diminution du délai en IDF : > 20 mois au 31 décembre 2022

Parcours d'autoconservation non médicale d'ovocytes

Age à la première consultation – S1 2023

Age* à la première consultation	Répartition des femmes vues en 1 ères CS	Population française 2023* * femmes de 29 à 36 ans	1 ^{er} CS / 100 000 femmes
29 ans	3%	11%	28
30- 34 ans	31%	63%	48
35 - 37 ans	65%	26%	238
29 - 37 ans	100%	100%	95

*Conditions d'âge: le prélèvement d' ovocytes en vue d'une autoconservation non médicale peut être réalisé chez la femme, **à compter de son 29^{ème} anniversaire et jusqu'à 37^{ème} anniversaire**

**Source: INSEE, Projection de population - OMPHALE central 2017

Parcours d'autoconservation non médicale d'ovocytes

Etudes à court et long terme

Le registre d'AMP a été adapté aux évolutions législatives afin de :

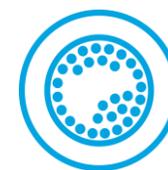
Suivre les autoconservations non médicales, décrire le profil des patientes (âge, département de résidence, ...) et évaluer le nombre d'ovocytes recueillis

Suivre et évaluer l'utilisation des gamètes auto-conservés :

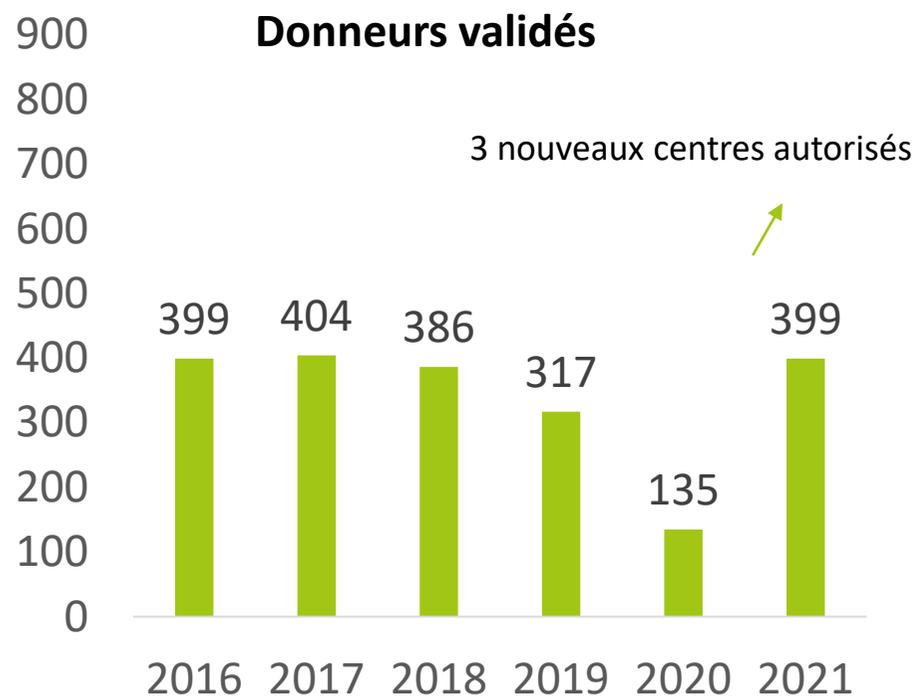
- Évaluation du délai avant utilisation des gamètes congelés
- Evaluation de la proportion de personnes ayant bénéficié d'une tentative d'AMP (taux de recours)
- Mesure des taux de succès après vitrification des ovocytes
- Suivi des dons de gamètes issus d'une autoconservation

AMP AVEC DON DE SPERMATOZOÏDES

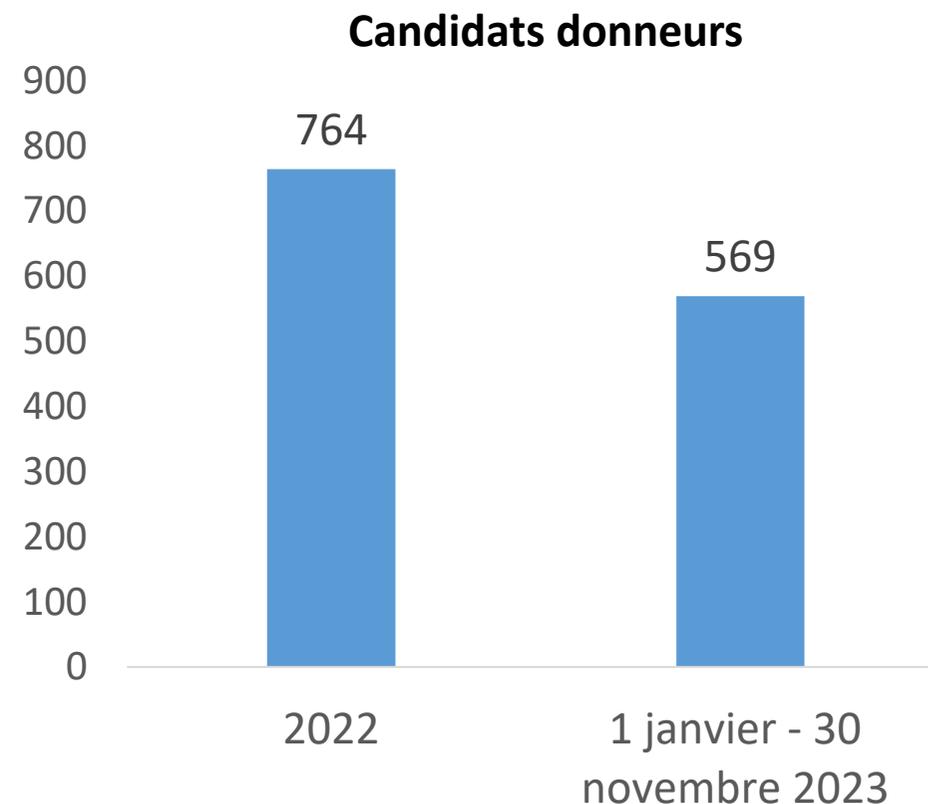
Enquêtes de suivi de la mise en œuvre de la loi



NOMBRE DE DONNEURS ACCEPTÉS DONT LES SPERMATOZOÏDES DONT LES SPERMATOZOÏDES CONGELÉS SONT ATTRIBUABLES DE 2016 À 2023



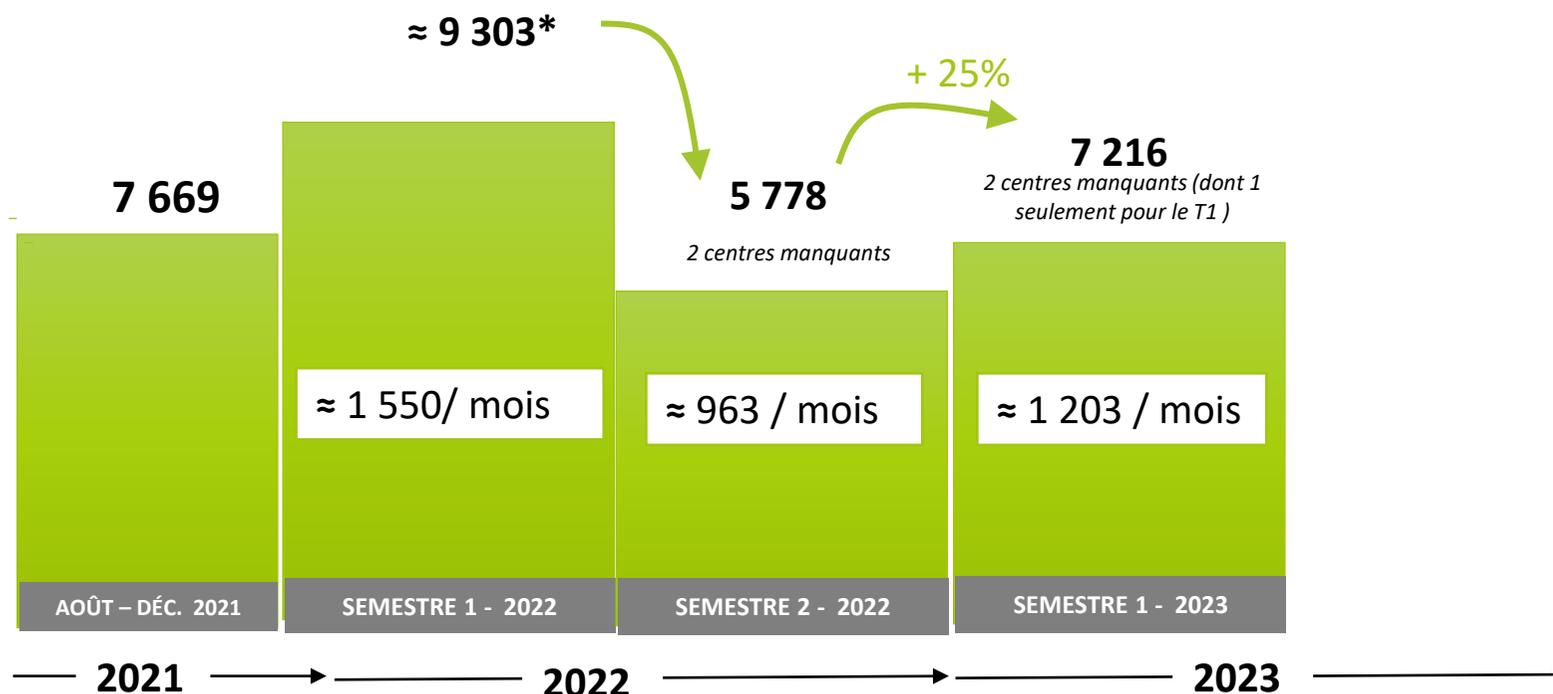
Sources : Activité 2016 à 2020 : rapport d'activité des centres d'AMP - données consolidées



Sources : Activité 2021 à 2022 : enquêtes réalisées dans le cadre du comité de suivi – **données non consolidées**

DEMANDES DE 1^{ÈRE} CONSULTATION POUR UNE AMP AVEC DON DE SPERMATOZOÏDES FORMULÉES PAR DES COUPLES DE FEMMES ET DES FEMMES NON MARIÉES DANS LES CENTRES DE DON AUTORISÉS ET ACTIFS

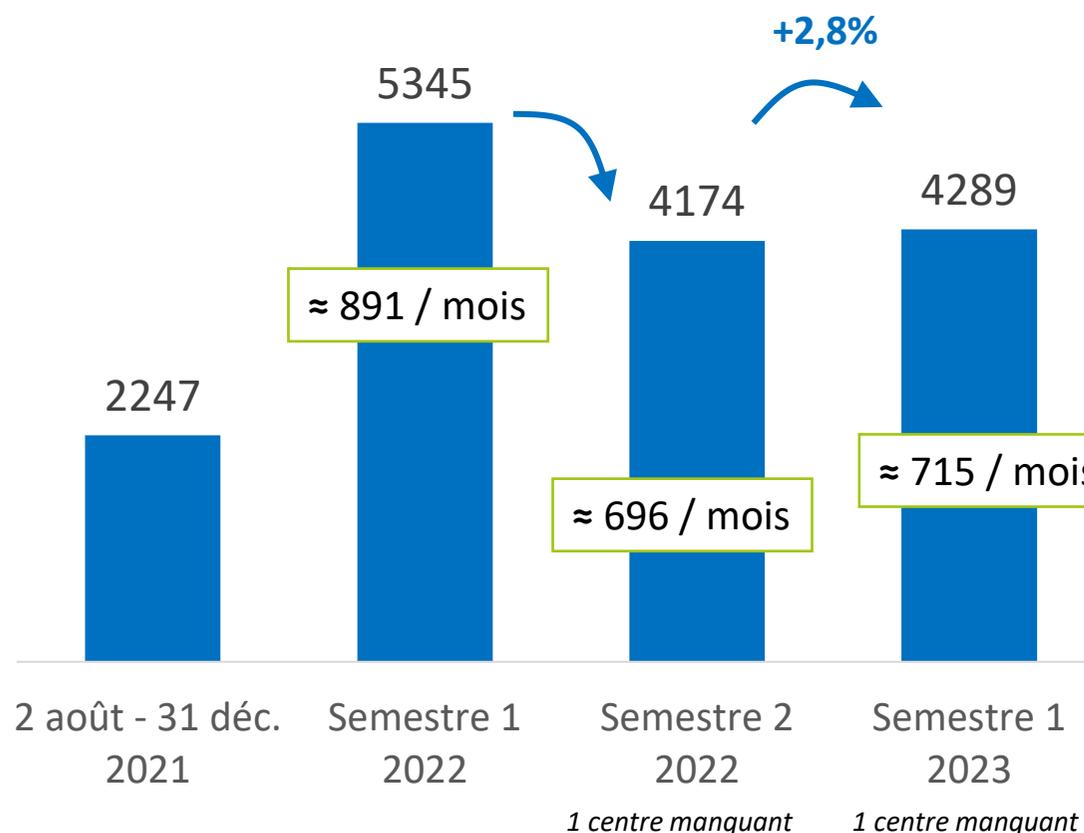
Près de 29 970 demandes depuis la promulgation de la loi



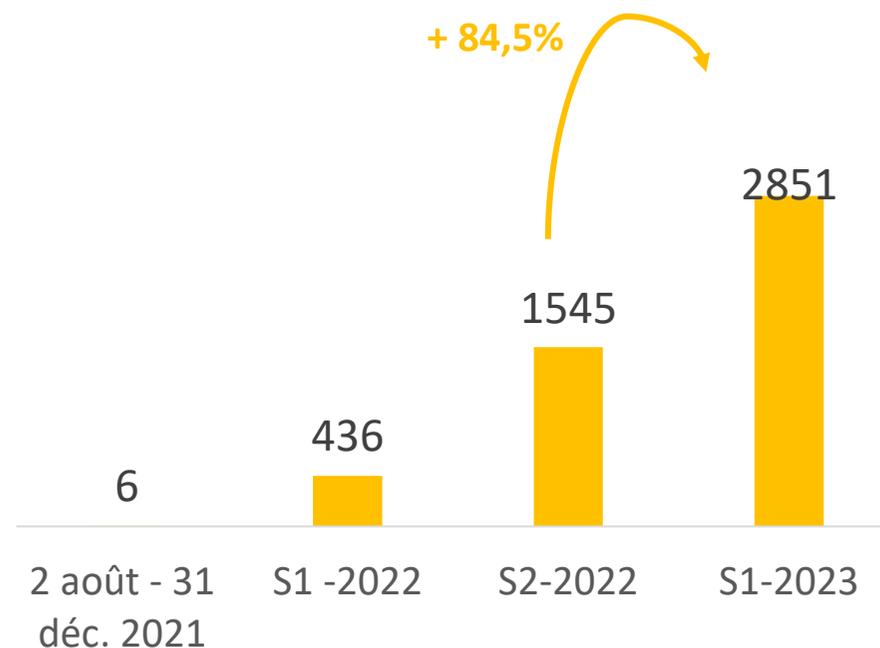
* Estimation incluant une projection pour 2 centres actifs n'ayant pas répondu

1ÈRES CONSULTATIONS RÉALISÉES ET 1ÈRES TENTATIVES POUR DES COUPLES DE FEMMES ET DE FEMMES NON MARIÉES ENGAGÉES DANS UN PARCOURS D'AMP AVEC DON DE SPERMATOZOÏDES

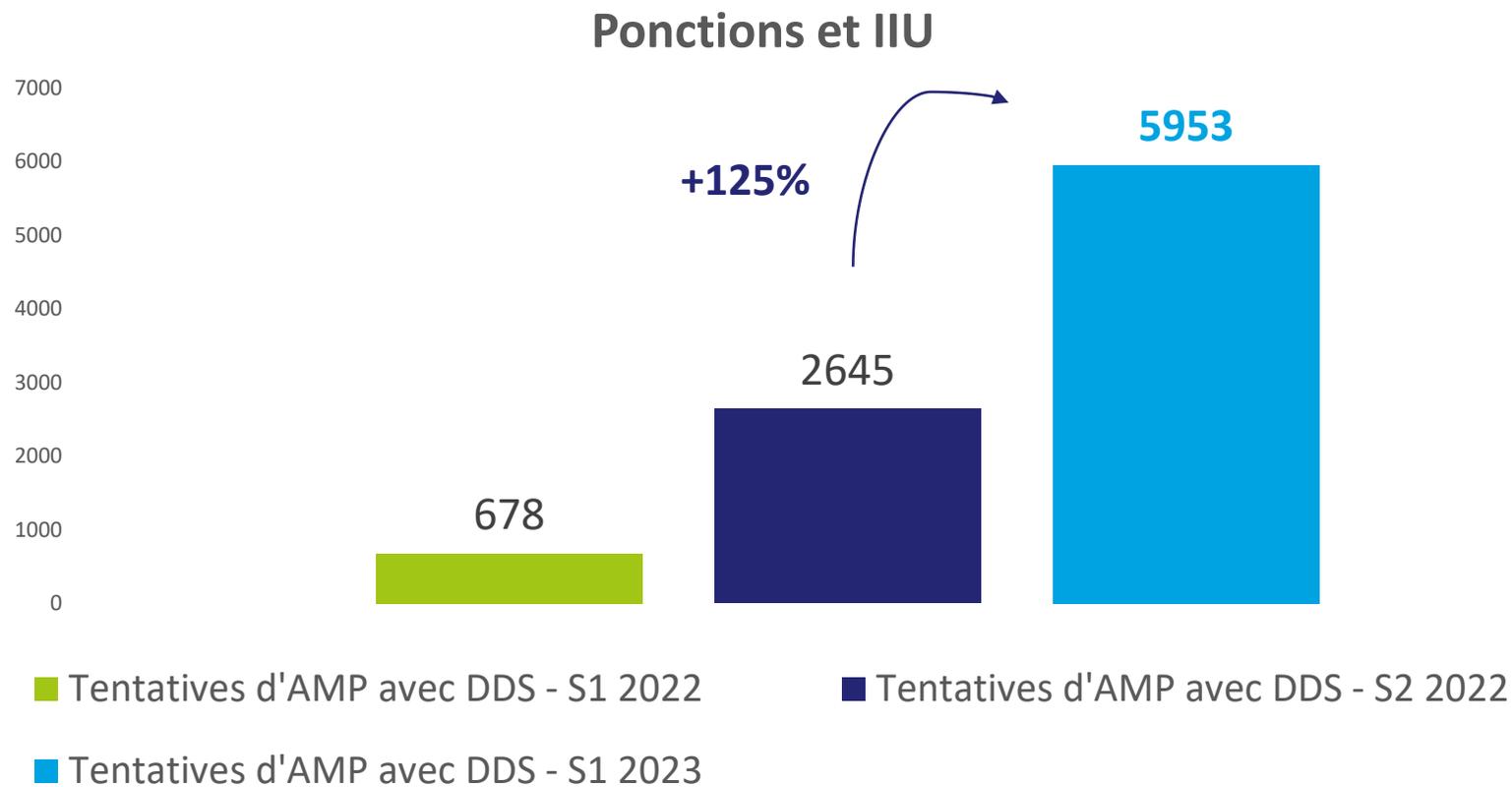
Près de 16 620 premières consultations



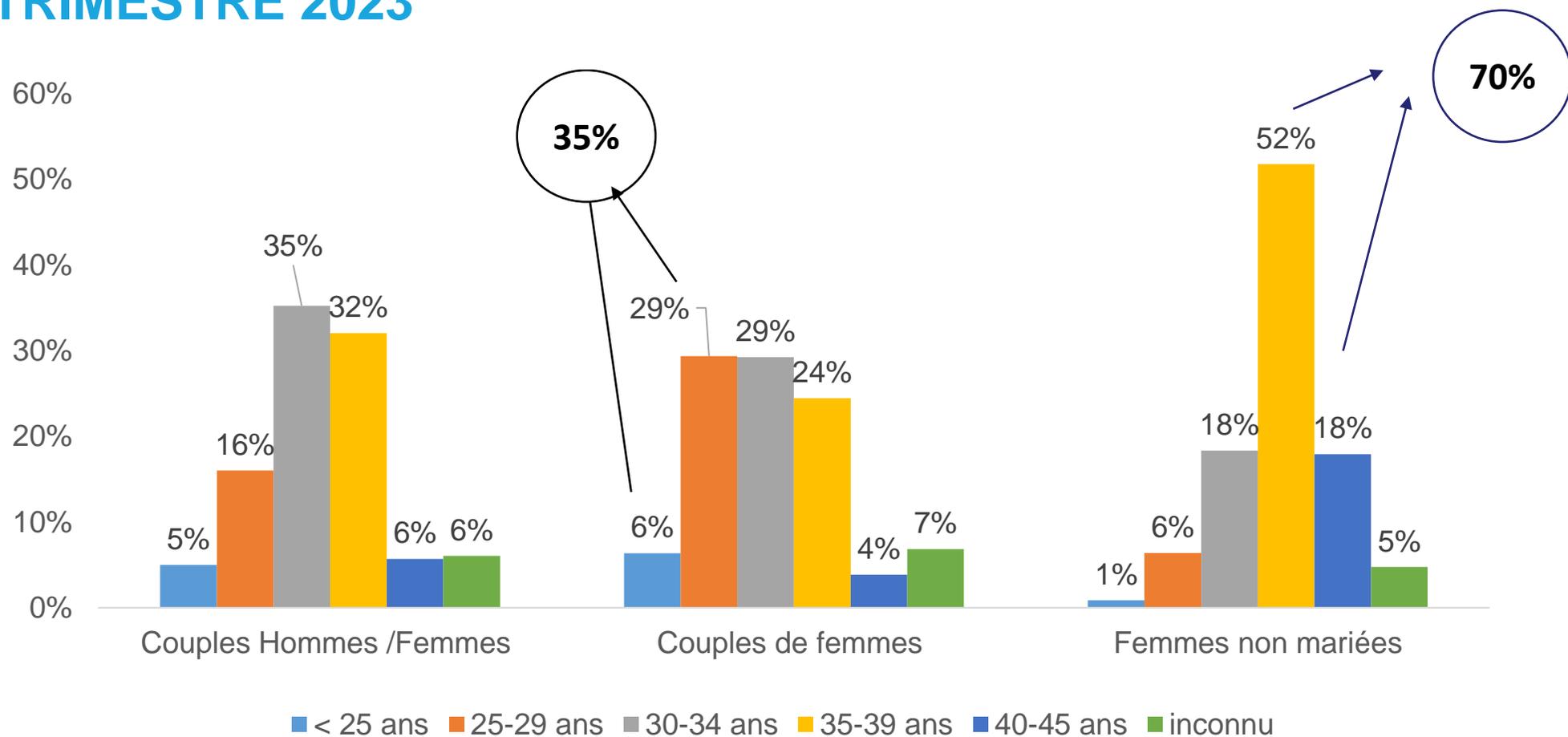
Près de 5 155 premières tentatives



TENTATIVES DEPUIS 2022 POUR LES COUPLES DE FEMMES ET FEMMES NON MARIÉES



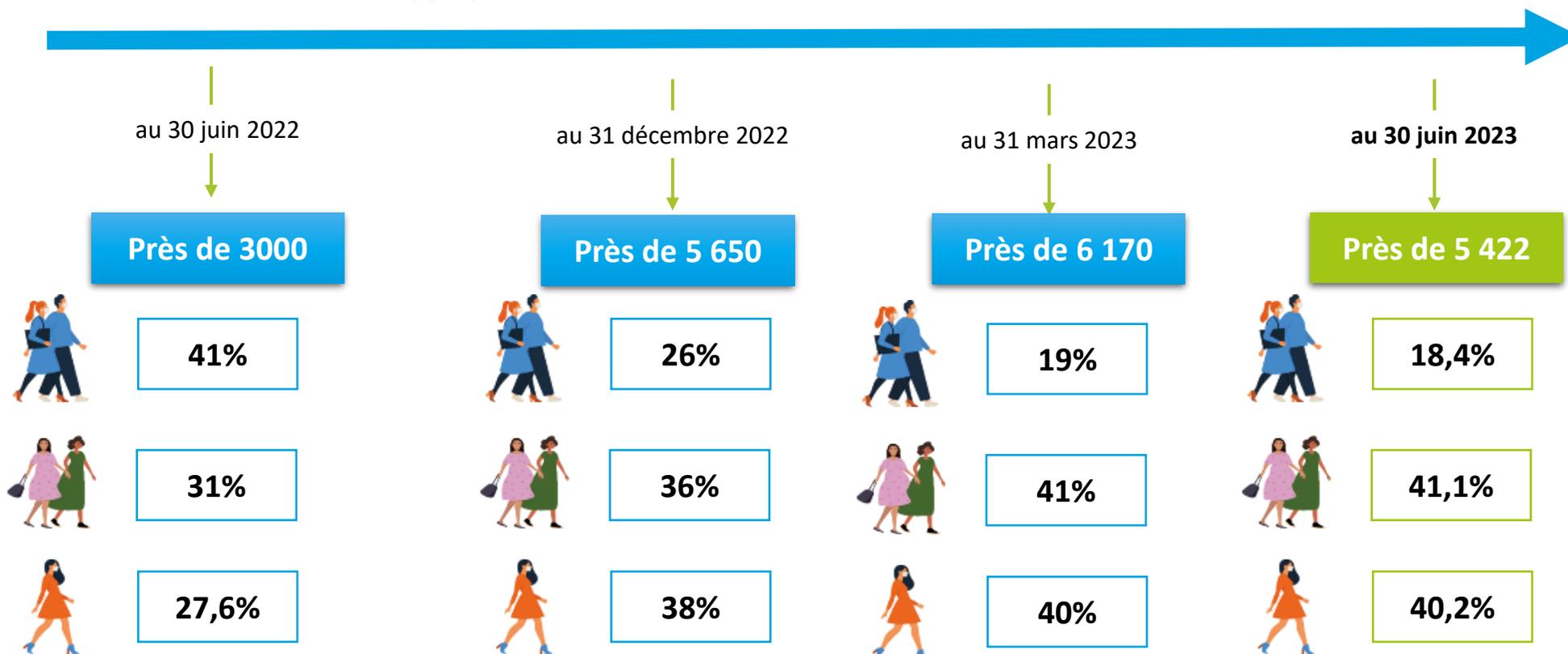
AGE DES FEMMES À LA PREMIÈRE CONSULTATION – 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023



LISTE D'ATTENTE* POUR UNE AMP AVEC DON DE SPERMATOZOÏDES

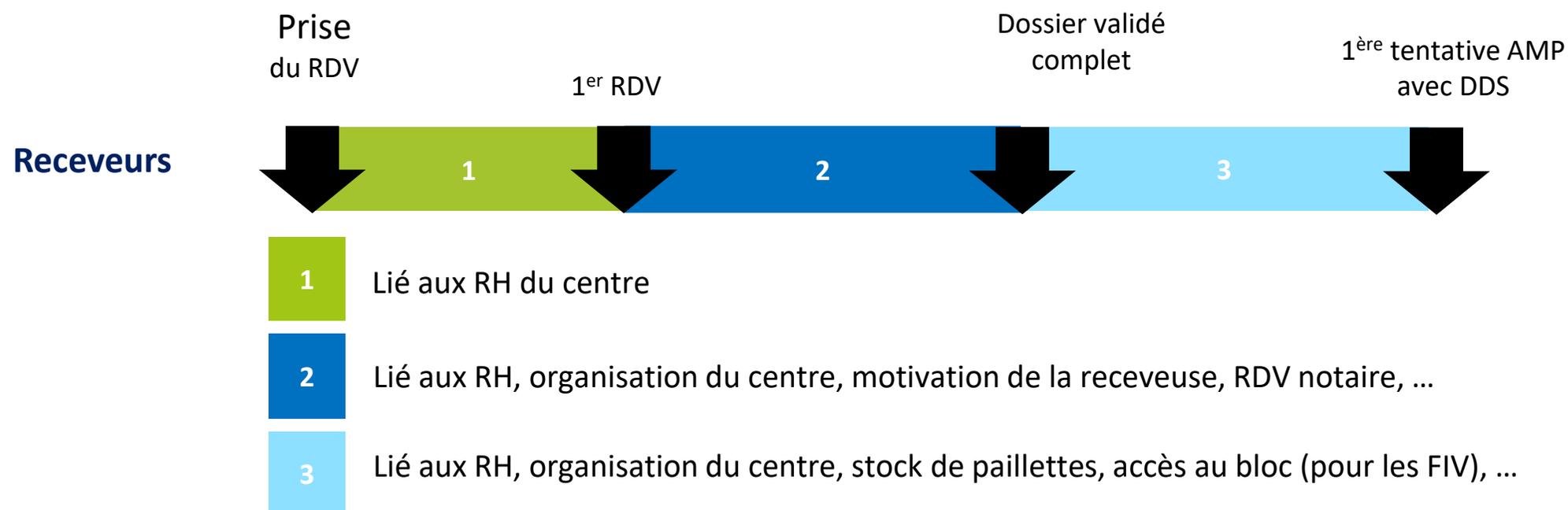
Année 2022

Année 2023



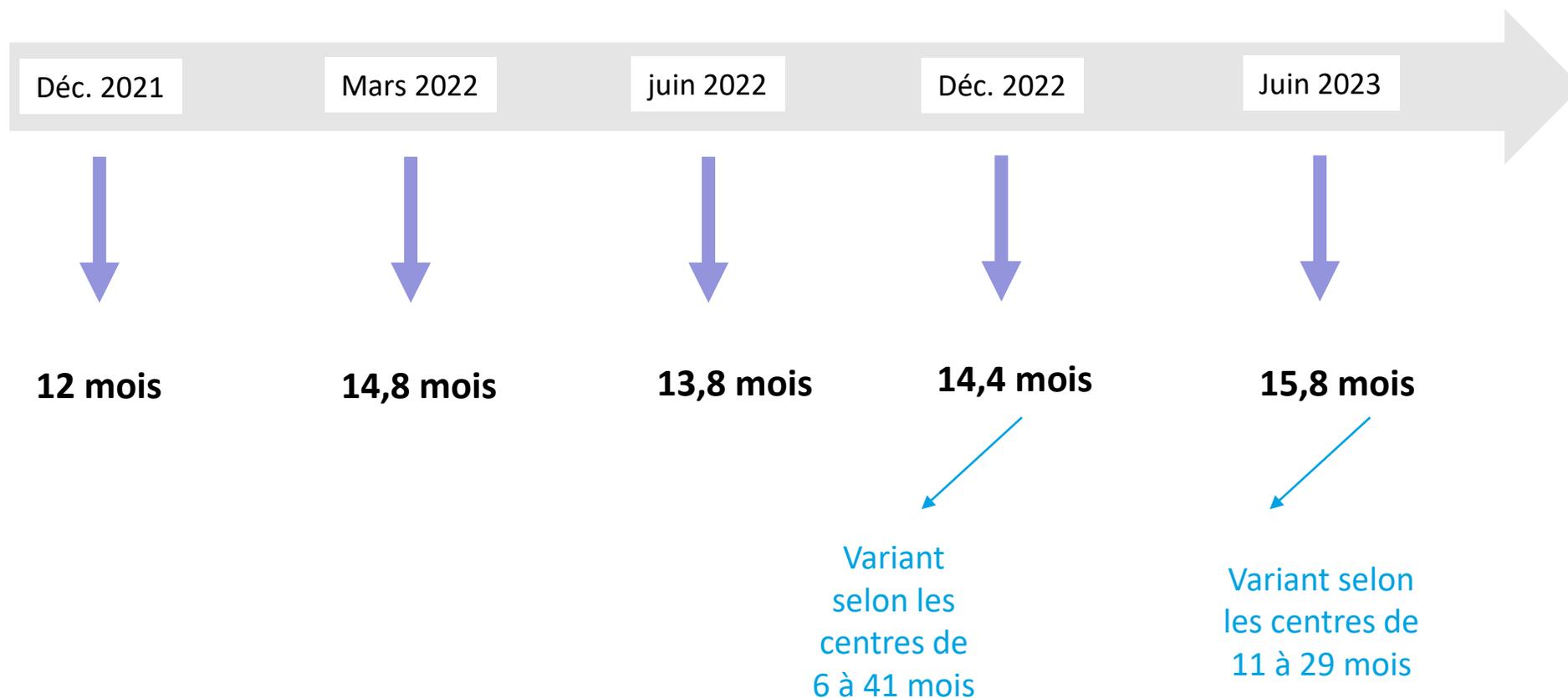
*Couples et femmes non mariées dont le dossier est complet

Parcours d'AMP avec don de spermatozoïdes : délai de prise en charge ?

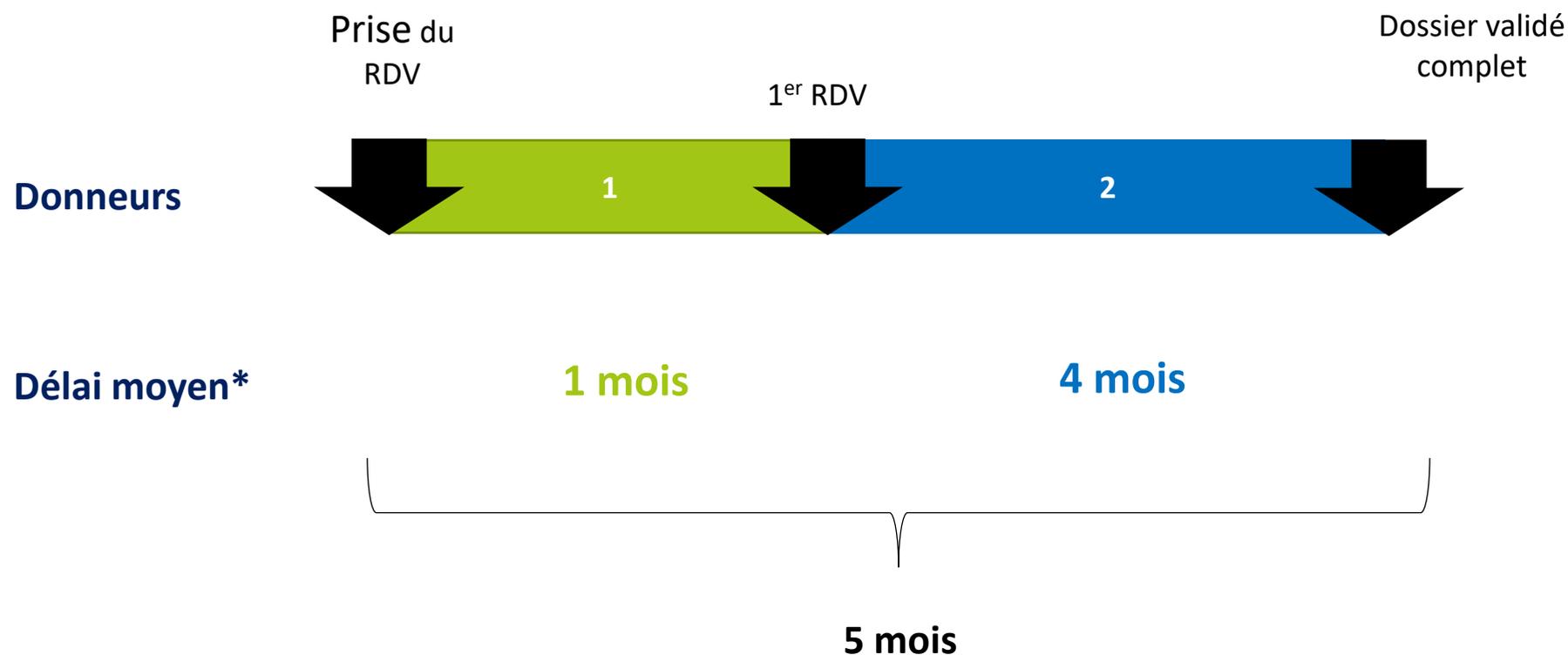


Délai moyen en France pour une AMP avec DDS

Depuis la prise du RDV jusqu'à la 1^{ère} tentative



Parcours des donneurs de spermatozoïdes et délais moyens de prise en charge au 30 juin 2023



* Moyenne des délais moyens estimés dans chaque centre

Parcours d'AMP avec don de spermatozoïdes

Etudes

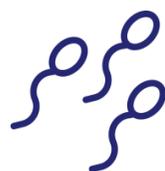
Le registre d'AMP a été adapté aux évolutions législatives afin de :

Suivre les tentatives réalisées pour des couples et des femmes non mariées:

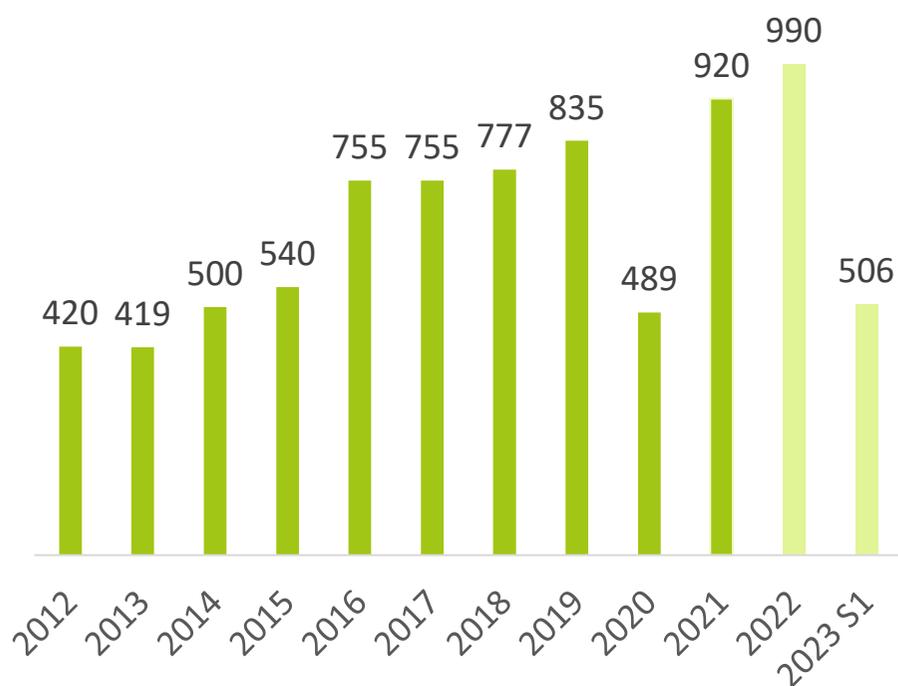
- Modélisation du parcours de prise en charge
- Evaluation des taux de succès de l'AMP (sans infertilité)
- Mesure de l'accès à l'AMP par région

AMP AVEC DON D'OVOCYTES

Enquêtes de suivi de la mise en œuvre de la loi



DONNEUSES D'OVOCYTES : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PONCTIONS



Sources : 2012 - 2021 : Rapport annuel d'activité des centres d'AMP
2022 - 2023 : enquête « comité de suivi »

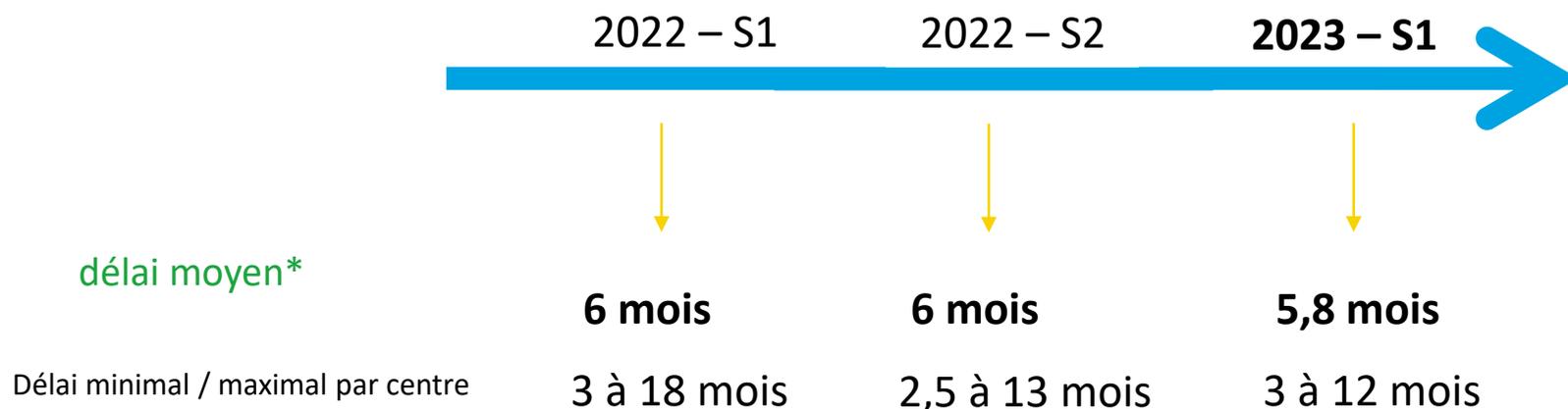
2022 - Faible sous estimation : activité d'un semestre manquant pour 2 centres de don ; < 10 donneuses déclarées pour le semestre renseigné

2023 S1

- Tendance : Poursuite de l'augmentation du nombre de donneuses
- 34 donneuses de phénotypes « rares » - *La définition du phénotype rare dépend de la situation locale de chaque centre*

DÉLAIS DES PARCOURS – DONNEUSES

Depuis la prise de rendez-vous jusqu'à la ponction d'ovocytes



***Délais approximatifs: moyenne de délai** basés sur l'interrogatoire des professionnels de santé impliqués dans le don d'ovocytes
Pas d'outil de calcul automatique des délais

Ils dépendent aussi du temps de réflexion des patients

Données manquantes pour 1 à 3 centres selon les enquêtes

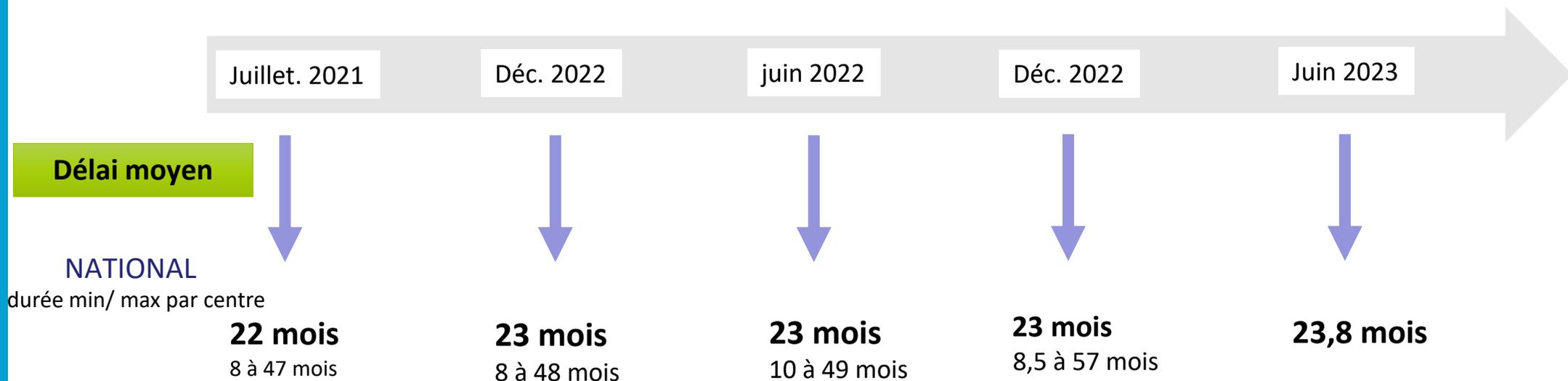
COUPLES OU DE FEMMES NON MARIÉES INSCRITS SUR LISTE D'ATTENTE POUR UN DON D'OVOCYTES



Couples et femmes non mariées dont le dossier est complet

DÉLAIS DES PARCOURS – AMP AVEC DON D’OVOCYTES

Depuis la prise de rendez-vous jusqu’à la première attribution d’ovocytes



Données manquantes pour 1 à 2 centres selon les enquêtes

MERCI

DE VOTRE ATTENTION





**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**LA PRISE EN CHARGE DES SOINS LIÉS À
L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION (AMP) A L'ÉTRANGER
(EN UE, EEE, SUISSE)**

LES PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Principe 1

- Tout dossier de remboursement doit comporter une autorisation préalable
- Pas de facturation au-delà du 45^{ème} anniversaire (date des soins)
- < 43 ans ponction ovocytaire **et** <60 ans partenaire
- 4 tentatives de FIV ou 6 IA, quelle que soit la technique, en France ou à l'étranger peuvent être facturées. Une grossesse remet les compteurs à 0

Principe 2 : L'accord donné ne vaut que pour une séquence de soins c'est-à-dire une tentative (= ponction + transferts embryonnaires)

Principe 3 : La prise en charge d'actes sur le conjoint doit demeurer exceptionnelle. (exception pour les biopsies testiculaires - *soins et transport*)

Principe 4 : Les soins font l'objet d'un remboursement forfaitaire selon la nature des soins

Principe 5 : Les transports sont pris en charge sur une base forfaitaire dans les limites de la dépense

Principe 6 : Une facture détaillée est exigée pour le remboursement

Principe 7: Le respect de la législation Française (ex: DPI,PGT-A)

LE FORFAIT FIV

Il inclut tous les actes réalisés au cours de la FIV:

- Consultation
- Echographie
- Analyses de sang
- Stimulation
- Prélèvement chez la donneuse
- Médicaments de la donneuse
- FIV simple ou ICSI
- Traitement du sperme
- Transfert
- Congélation et stockage des embryons pendant au moins 1 an
- Tous les actes complémentaires

LE FORFAIT TEC

Il inclut tous les actes réalisés au cours du TEC:

- Consultation
- Echographie
- Analyses de sang
- Stimulation
- Dévitrification
- Transfert
- Tous les actes complémentaires

LES AUTORISATIONS

- Pour les inséminations, l'autorisation est valable pour plusieurs tentatives
- Pour les FIV, l'autorisation est valable pour 1 seule tentative
- A chaque nouvelle tentative, les conditions réglementaires sont vérifiées
- Pendant la période d'autorisation de la FIV, il est possible de réaliser 1 ou plusieurs TEC
- En dehors de cette période, une nouvelle autorisation doit être sollicitée pour réaliser un TEC
- Les demandes a posteriori ne sont pas recevables (sauf exception)

LES REMBOURSEMENTS

Principe: La tarification du pays de séjour est comparée à la tarification française. L'assurée bénéficie de la base de remboursement la plus favorable.

Remboursement forfaitaire selon la base Française

- FIV Don d'ovocytes avec transfert: 1602,49 €
- FIV Don sperme ou FIV intra Conjugale: 2778,13 €
- FIV Don sperme sans ponction ovocytaire après ROV: 1489,39 €
- Accueil d'embryons ou transfert d'embryons congelés: 357,09 €
- Insémination artificielle: 254,04 €
- Double Don: 1511,49€
- Vitrification d'ovocytes: 1943,28 €
- Forfait DPI: 100% du montant (maxi 4000,00 €)
- Forfait transport: 100% du montant (maxi 300,00 €) Personne recevant les soins

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/amp-etranger-demarches>



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr



Menu

Rechercher

Se connecter

procréation (AMP) réalisée à l'étranger : les démarches

- AMP dans un État de l'UE/EEE ou en Suisse
- AMP dans un État hors de l'UE/EEE/Suisse ou au Royaume-Uni

Assistance médicale à la procréation (AMP) à l'étranger : les démarches à réaliser

22 avril 2024



Connaître la démarche et les justificatifs à envoyer pour une prise en charge de l'assistance médicale à la procréation (AMP) réalisée à l'étranger.

Vous envisagez de vous déplacer à l'étranger pour une assistance médicale à la procréation (AMP) (1) ? Les conditions et les modalités de prise en charge de vos soins liés à l'assistance médicale à la procréation dépendent du pays dans lequel vous vous rendez : État membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), Suisse, ou hors UE/EEE/Suisse.

Ces soins cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation réalisés hors de France relèvent des « [soins programmés soumis à autorisation préalable](#) ».

Pour en savoir plus le remboursement de l'AMP à l'étranger, consulter l'article « [Prise en charge de l'assistance médicale à la procréation à l'étranger](#) ».

ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION (AMP) DANS UN ÉTAT DE L'UE/EEE OU EN SUISSE

Il s'agit de soins qui constituent la raison principale de votre déplacement dans un autre État membre de l'UE/EEE ou en Suisse (2). Les demandes de prise en charge de soins à



Menu



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr

Rechercher

Se c

Assistance médicale à la procréation (AMP) réalisée à l'étranger : les démarches

● AMP dans un État de l'UE/EEE ou en Suisse

● AMP dans un État hors de l'UE/EEE/Suisse ou au Royaume-Uni

ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION (AMP) DANS UN ÉTAT DE L'UE/EEE OU EN SUISSE

Il s'agit de soins qui constituent la raison principale de votre déplacement dans un autre État membre de l'UE/EEE ou en Suisse (2). Les demandes de prise en charge de soins à l'étranger sont gérées à l'Assurance Maladie par le Centre national des soins à l'étranger (CNSE) situé à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Morbihan. Une autorisation préalable du CNSE est exigée afin de permettre leur prise en charge.

Pour en savoir plus sur les techniques d'AMP et les conditions d'âge, consulter le dossier « [Les techniques d'assistance médicale à la procréation \(AMP\)](#) ».

Voici les démarches à réaliser avant de réaliser vos soins en lien avec l'AMP.

Étape 1. Consulter le gynécologue

Lors de votre consultation pour bénéficier d'une AMP, le gynécologue rédige [un certificat médical détaillé \(PDF\)](#), qui précise clairement :

- la technique requise ;
- son indication ;
- les soins d'AMP déjà réalisés (dates, techniques et résultats avec dosage des béta-HCG) ;
- le motif de recours aux soins à l'étranger : en raison des délais ou pour avoir recours à une technique innovante non disponible en France ;
- l'absence de contre-indication médicale à la réalisation de cette technique.

Étape 2. Choisir l'établissement et demander un devis

Vous choisissez un établissement de santé et vous demandez un devis avec votre nom et

Assistance médicale à la procréation (AMP) réalisée à l'étranger : les démarches

- AMP dans un État de l'UE/EEE ou en Suisse
- AMP dans un État hors de l'UE/EEE/Suisse ou au Royaume-Uni

Étape 2. Choisir l'établissement et demander un devis

Vous choisissez un établissement de santé et vous demandez un devis avec votre nom et avec la technique demandée.

Étape 3. Envoyer le dossier complet au CNSE

Ce dossier doit comporter tous les documents suivants pour permettre l'étude de votre demande :

- [le certificat médical détaillé de votre gynécologue \(PDF\)](#) ;
- **les comptes rendus médicaux des soins déjà réalisés** en lien avec l'assistance médicale à la procréation et résultats biologiques de l'hormone bêta-HCG (β hCG) ;
- **en cas de demande de diagnostic préimplantatoire (DPI)** : un certificat médical établi par un médecin exerçant son activité dans un centre pluridisciplinaire français de diagnostic prénatal (CPDPN). Pour rappel, cette instance médicale doit valider le principe du DPI pour la maladie que vous ou votre conjoint êtes susceptibles de transmettre. Ce certificat doit donc mentionner l'indication médicale et la date à laquelle le CPDPN s'est prononcé et son avis ;
- **le devis** nominatif en cours de validité de l'établissement choisi ;
- le cas échéant, **l'autorisation d'exportation des gamètes** délivrée par l'Agence de biomédecine ;
- **une lettre de motivation** signée par le ou les 2 parents expliquant le projet parental, avec les coordonnées de chacun : nom, date de naissance, adresse postale et numéro de sécurité sociale.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante :

CPAM du Morbihan - CNSE - Médecin conseil

Rue Alexandra David Neel

CS 80330

56 049 Vannes Cedex

Assistance médicale à la procréation (AMP) réalisée à l'étranger : les démarches

- AMP dans un État de l'UE/EEE ou en Suisse
- AMP dans un État hors de l'UE/EEE/Suisse ou au Royaume-Uni

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante :
CPAM du Morbihan - CNSE - Médecin conseil
Rue Alexandra David Neel
CS 80330
56 018 Vannes Cedex

La décision de prise en charge

Vous recevez une décision du CNSE dans un **délai de 14 jours** à compter de la réception de votre demande. Une absence de réponse au-delà de ce délai vaut accord, sous réserve que votre demande remplisse les conditions réglementaires.

En cas d'accord, vous recevez le formulaire européen S2 « Droit aux soins programmés ». Ce formulaire liste les soins prescrits qui sont remboursables, le pays et l'établissement ou la structure où aura lieu l'AMP, la date de début et de fin de prise en charge. Ce formulaire est à présenter lors des soins à l'étranger (voir le détail dans l'article « [Prise en charge de l'AMP](#) »).

Sauf mention contraire, un accord n'est valable que pour une tentative pour une seule technique précise dans un établissement précis.

À noter : un accord pour FIV vaut également pour le transfert à l'étranger qui en découle, dès lors que ce transfert a lieu dans la période accordée par la CNSE pour la FIV elle-même. Le plus souvent, l'accord est délivré pour une année (365 jours).

En cas de dossier incomplet, vous recevrez un courrier vous en informant, et vous devrez alors envoyer les éléments manquants



Et en cas de changement ou de nouvelle tentative d'AMP ?



Assistance médicale à la procréation (AMP) réalisée à l'étranger : les démarches

- AMP dans un État de l'UE/EEE ou en Suisse
- AMP dans un État hors de l'UE/EEE/Suisse ou au Royaume-Uni

La décision de prise en charge

Vous recevez une décision du CNSE dans un **déla** de **14 jours** à compter de la réception de votre demande. Une absence de réponse au-delà de ce délai vaut accord, sous réserve que votre demande remplisse les conditions réglementaires.

En cas d'accord, vous recevez le formulaire européen S2 « Droit aux soins programmés ». Ce formulaire liste les soins prescrits qui sont remboursables, le pays et l'établissement ou la structure où aura lieu l'AMP, la date de début et de fin de prise en charge. Ce formulaire est à présenter lors des soins à l'étranger (voir le détail dans l'article « [Prise en charge de l'AMP](#) »).

Sauf mention contraire, un accord n'est valable que pour une tentative pour une seule technique précise dans un établissement précis.

À noter : un accord pour FIV vaut également pour le transfert à l'étranger qui en découle, dès lors que ce transfert a lieu dans la période accordée par la CNSE pour la FIV elle-même. Le plus souvent, l'accord est délivré pour une année (365 jours).

En cas de dossier incomplet, vous recevrez un courrier vous en informant, et vous devrez alors envoyer les éléments manquants



Et en cas de changement ou de nouvelle tentative d'AMP ?

Pour toute tentative supplémentaire, vous devez faire une nouvelle demande.

En cas de changement de technique, d'établissement, de situation administrative, vous devez faire une nouvelle demande.